

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du Règlement Intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève, comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de l'internat, selon le cas, par le Chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Le service d'hébergement est une facilité offerte aux familles pour permettre aux élèves dont la résidence est éloignée du lycée d'effectuer leur scolarité dans de bonnes conditions. Il est évident qu'un élève interne ne peut s'absenter des cours de manière injustifiée, en ce cas il s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat (conseil de discipline).

I - LE CORRESPONDANT

Tout élève désirant être interne doit avoir un correspondant demeurant à Nice ou dans les environs. Ce dernier s'engage en signant la fiche internat à suppléer éventuellement les parents de l'élève, à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire, d'exclusion disciplinaire, d'impossibilité de se rendre dans sa famille un jour de sortie obligatoire et les dimanches soirs, en cas d'éloignement du domicile familial empêchant l'arrivée le lundi matin.

II – LA VIE A L'INTERNAT

II.1) Organisation et horaire

Les internes sont pris en charge de 18H00 le soir au lendemain 8H00.

- ☞ A 18 H, l'élève monte au dortoir où un premier appel est fait par les Maîtres d'Internat.
- ☞ Après avoir pris ses affaires de classe ou de sport, il se rend pour 18 H 10 en salle d'étude ou au gymnase.
- ☞ De 19 H à 19 H 45, repas au self-service obligatoire (deuxième appel).
Les élèves doivent se présenter à chaque repas munis de leur carte d'accès au restaurant scolaire.
- ☞ En cas d'autorisation parentale, les élèves pourront sortir entre 19 H 45 et 20 H, à condition de rester strictement devant le portail principal.
- ☞ De 20 H à 21 H, étude obligatoire pour tous, en salle de permanence. Le Maître d'Internat fait l'appel. Remontée au dortoir à 21 H.
- ☞ A 22 H, extinction des feux. Les internes de CPGE sont en étude libre dans leur chambre de 21 H à 23 H45.
- ☞ A partir de 7 H 15 et jusqu'à 7 H 30, dernier délai, les élèves doivent quitter l'internat pour prendre leur petit déjeuner. L'accès au réfectoire se fait jusqu'à 7 H 35, les internes doivent en être sortis à 7 H 50 au plus tard et se rendre directement en cours.

A la fin de la semaine, les internes descendent le matin leurs valises dans le local mis à leur disposition à l'externat. Les bagages devront être identifiés, le nom des internes devant clairement apparaître dessus, afin de prévenir les tentatives de vol.

Le lundi matin, les internes peuvent arriver à partir de 7H00, prendre leur petit-déjeuner puis demander aux surveillants d'entreposer leurs sacs qu'ils récupéreront à 18H00.

L'accès au dortoir des internes filles est strictement interdit aux internes garçons et réciproquement.

L'entrée de l'internat est uniquement autorisée aux élèves internes.

Tout élève surpris en contravention avec le règlement s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat (conseil de discipline).

II.2) Commodités proposées aux internes

- ✓ un local à l'externat pour entreposer leurs valises,
- ✓ un « club foyer internat » avec ping-pong, baby-foot, bibliothèque et télévision.

A l'installation, les internes reçoivent une clef de chambre et une clef d'armoire qu'ils devront restituer en fin d'année, en mains propres, au CPE de l'internat.

En début d'année, les élèves remplissent un « état des lieux » contradictoire, document qui sera conservé et réutilisé pour un deuxième état des lieux au départ de l'élève. Ils sont donc responsables de l'état de leur chambre, des biens mobiliers et immobiliers.

Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille et pourra entraîner des sanctions.

Les occupants d'une chambre sont tenus conjointement responsables des dégradations constatées s'il s'avère impossible d'établir les responsabilités exactes.

II.3) Utilisation des chambres

Les internes doivent tenir leurs chambres propres, ne rien laisser au sol, faire leur lit tous les matins, et vider leurs corbeilles à papier ou tout autre objet dans la grande poubelle du couloir.

L'usage des aérosols (désodorisant, déodorant...) est formellement interdit (n'utiliser qu'un stick déodorant).

L'usage de tout appareil électrique doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les émissions sonores sont tolérées à faible intensité (musique, ...).

Pour des raisons d'hygiène, l'introduction et le stockage des denrées alimentaires périssables sont interdits dans les chambres.

L'usage des bouilloires et cafetières électriques est réservé aux locaux de foyer, sous la responsabilité des élèves, l'entretien leur en étant confié, tout appareil trouvé dans les chambres sera confisqué et restitué au responsable légal.

L'introduction de tout produit stupéfiant dans l'enceinte de l'établissement est rigoureusement interdite. Cette disposition vaut également pour les boissons alcoolisées.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions disciplinaires (voir règlement intérieur du lycée).

II.4) Rappel des règles importantes :

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement (locaux couverts et non couverts).

- d'introduire des objets dangereux (bombe lacrymogène, couteaux....),

Toute forme de brimade ou de bizutage est interdite, leurs auteurs s'exposent à une exclusion définitive et à des poursuites pénales,

L'accès au dortoir est strictement réservé aux seuls internes.

L'introduction à l'internat d'un quelconque matériel sportif est interdite dans les dortoirs.

Toute utilisation inopportune des systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs....) entraînera l'exclusion de l'internat (conseil de discipline).

II.5) Absences exceptionnelles

En cas d'absence exceptionnelle, les parents devront prévenir le lycée en téléphonant entre 18H00 et 18H30 ou à partir de 20H00 au 04 92 29 30 01 ou au 04 92 29 30 02.

Tout élève ayant été absent la journée pour un motif légitime et désirant être accepté pour la nuit, devra obligatoirement être présent à 18H00 à l'internat.

Ouverture de l'internat le dimanche soir

Le recrutement des élèves de CPGE étant national, par dérogation ceux qui seraient dans l'impossibilité en raison de l'éloignement de leur domicile d'arriver au lycée à 8H00 le lundi matin, peuvent être accueillis le dimanche soir entre 20H30 et 22H00 dernier délai (il n'y a pas de self le dimanche soir).

Pour bénéficier de cette facilité, ils devront en faire la demande en début d'année scolaire et s'engager à être présents tous les dimanches. Un appel sera effectué par le maître d'internat.

II.6) Sorties permanentes

En début d'année, les parents, ou l'élève majeur, peuvent remplir un formulaire « autorisation permanente » à demander auprès du CPE de l'internat, pour permettre à l'interne de participer à une activité sportive ou culturelle, et rentrer dans sa famille une nuit chaque semaine (par exemple le mercredi).

II.7) Absences exceptionnelles

Exceptionnellement, ils peuvent demander une absence pour une nuit au CPE de l'internat et rempliront le formulaire adéquat qui devra être obligatoirement signé par les parents pour les élèves mineurs ou par l'élève majeur, et remis au CPE 8 jours à l'avance pour accord de M. le Proviseur.

Le mercredi après-midi, les élèves qui n'ont pas cours ont « quartier libre » jusqu'à 18 H.

Les élèves adhérents ont accès à la Maison des Lycéens (MDEK).

II.8) Fonctionnement de l'infirmerie

L'élève interne malade, après en avoir informé la vie scolaire, doit obligatoirement se rendre à l'infirmerie. En cas d'absence de l'infirmière, il prévient le maître d'internat qui informe le CPE de service.

L'infirmière décidera de l'éventualité d'appeler le médecin ou de faire retourner l'élève dans sa famille, et préviendra les parents par téléphone. En cas d'urgence, l'élève est immédiatement dirigé, par l'intermédiaire des services de secours officiels, sur l'hôpital de rattachement du lycée et la famille est aussitôt prévenue (ou à défaut, le correspondant).

D'une manière générale, l'inscription d'un élève à l'internat vaut délégation de pouvoir au Proviseur, et plus particulièrement en cas de maladie ou d'accident, délégation pour prendre toutes initiatives et décisions (soins, hospitalisation...) jugées nécessaires.

Les médicaments prescrits sur ordonnance doivent être placés sous la garde de l'infirmière. Celle-ci en contrôle l'utilisation à l'aide de l'ordonnance qui lui sera obligatoirement transmise.

II.9) Assurances

Elle est facultative mais elle est vivement recommandée en particulier en cas de dommage causé par l'élève interne.

La participation aux activités de la Maison des Lycéens (MDEK), implique obligatoirement l'adhésion à celle-ci, incluant l'assurance pour ces activités.

II.10) La sécurité des biens

Il est recommandé aux élèves internes d'éviter de transporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

La responsabilité pénale et pécuniaire de l'élève ou la responsabilité civile de ses parents sera engagée au cas où il se rendrait coupable de dégradations intentionnelles ou de vol.

II.11) Frais d'hébergement

Le montant annuel des frais d'internat voté par le Conseil d'Administration de l'établissement est payable en 3 versements, proportionnels au nombre de jours de chaque trimestre.

Les frais d'hébergement sont obligatoirement payables dès réception de l'avis remis aux élèves.

L'Administration peut accorder des remises d'ordre pour les absences liées aux voyages scolaires, stage, démission, exclusion, changement d'établissement et en cas de maladie d'un minimum d'une semaine dûment motivée.

II.12) La discipline

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement s'appliquent dans les mêmes conditions aux internes.

L'admission à l'internat implique une assiduité rigoureuse à tous les cours prévus à l'emploi du temps. Toute absence non justifiée préalablement peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat (conseil de discipline).

Toute inscription à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur.